

Envoyé en préfecture le 26/08/2019

Reçu en préfecture le 26/08/2019

Affiché le

ID : 081-218100345-20190826-2019_A26-AR

Département
du Tarn
Arrondissement
de Castres
MAIRIE DE
BOISSEZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON

Arrête d'interdiction de stationnement

N°2019_A26



Le Maire de la Commune de BOISSEZON

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la Commune,
- Considérant la demande de l'association ORPHELIDO organisant sa journée grillades,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour la mise en place des animations,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le bas parking du Gymnase du 6 septembre 2019 à 20h00 au 8 septembre 2019 inclus à 20h00,

Article 2 – La brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Boissezon, le 26 août 2019



Le Maire,
CABROL Jacqueline